

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 58

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Approbation des conventions de maîtrise
d'ouvrage unique pour la réalisation des pistes
cyclables sur la commune de Saint Hilaire de Riez**

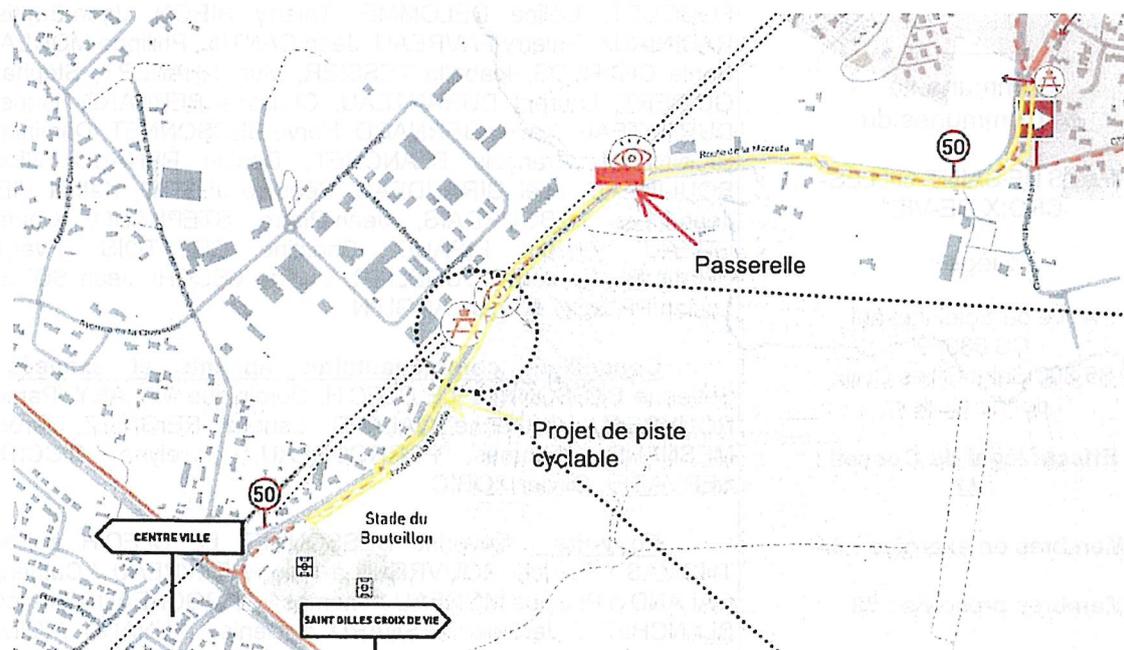
La commune de Saint Hilaire de Riez a décidé de réaliser deux pistes cyclables :

- **Une pour relier le bourg à la base des Vallées.**

Cette piste cyclable partira du stade du Bouteillon en site propre le long de la route de la Marzelle (voie communautaire), puis empruntera une demie chaussée du chemin des Vallées (voie communautaire) jusqu'au chemin du Doyenné, puis sera à nouveau en site propre le long du chemin des Vallées jusqu'à la base des Vallées.

Les travaux pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de cette piste cyclable route de la Marzelle, longue de 1 380 m, sont estimés à 865 000 € TTC, plus 150 000 € TTC pour la passerelle à construire.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 207 000 € (1380 m x 150 €/m), plus 75 000 € pour la passerelle (150 000 € x 50%).



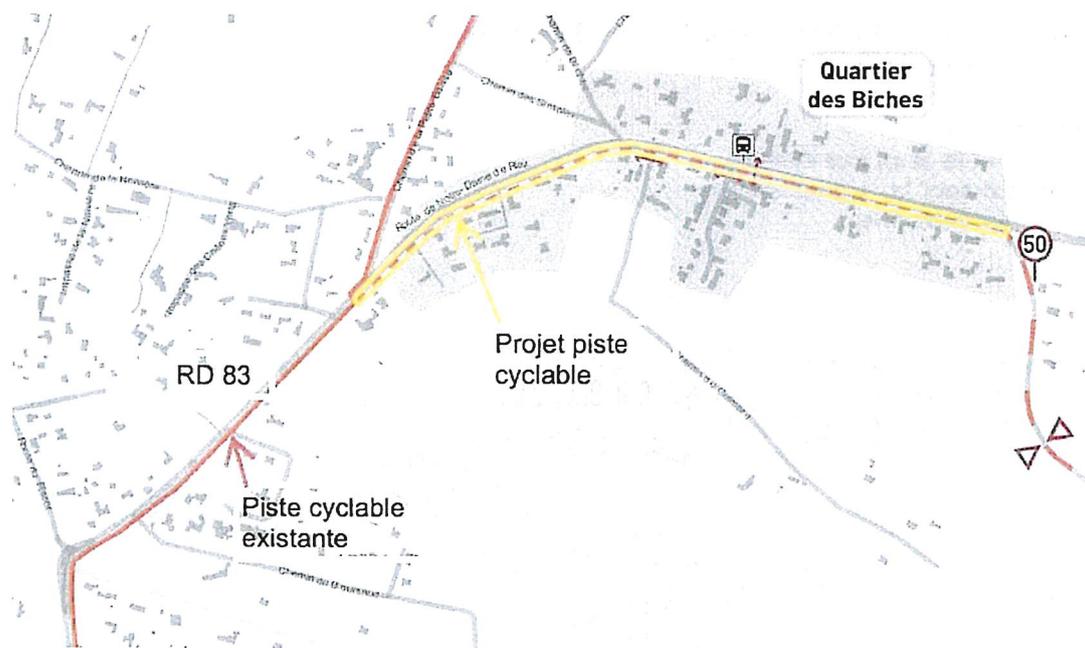
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion avec la commune de Saint Hilaire de Riez d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de la Marzelle.

- **Une pour relier l'agglomération des Biches.**

Cette piste cyclable reliera la piste cyclable existante route de Notre Dame de Riez (RD 83), jusqu'à la sortie de l'agglomération des Biches.

Les travaux pour la réalisation de cette piste cyclable route de Notre Dame de Riez, longue de 900 m, sont estimés à 440 000 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 135 000 € (900 m x 150 €/m).



Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion avec la commune de Saint Hilaire de Riez d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de Notre Dame de Riez.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables approuvé par décision de Bureau du 21 mars 2019,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de la Marzelle à la Commune de Saint Hilaire de Riez, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de Notre Dame de Riez à la Commune de Saint Hilaire de Riez, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_58A-DE

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents relatifs s'y rapportant.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.